



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-477

PUBLIÉ LE 27 JUIN 2022

Sommaire

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Cabinet/Service des affaires politiques et sociales

75-2022-06-07-00040 - ARRETE CONJOINT portant modification de la composition du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) (3 pages)

Page 3

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2022-06-07-00040

ARRETE CONJOINT portant modification de la
composition du Comité départemental de l'aide
médicale urgente, de la permanence des soins et
des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)

ARRETE CONJOINT N°
portant modification de la composition du Comité départemental de l'aide médicale urgente,
de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)

Le Préfet de la région Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Le Préfet de Police,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris,
Commandeur de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-5, L.6314-1 et suivants et R.6313-1 et suivants ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R.133-1 et suivants ;

Vu le décret N° 2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;

Vu le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;

Vu l'arrêté conjoint N° 75-2021-332 du 30 juin 2021 modifié portant désignation des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) ;

Vu l'arrêté N° DS 2021-091 du 12 octobre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Tanguy BODIN, Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France, et à divers collaborateurs ;

Considérant le courriel du 10/03/2022 du siège de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris désignant Madame le Docteur Laurence ARROUY, représentant le directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence ;

Considérant le courrier du 24/03/2022 de l'URPS Médecins libéraux Ile-de-France désignant quatre représentants titulaires de l'URPS Médecins ;

Considérant le courriel du 05/05/2022 du Conseil départemental de Paris de l'Ordre des chirurgiens-dentistes désignant un représentant suppléant ;

Considérant la désignation des représentants des organismes siégeant ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté conjoint N° 75-2021-332 du 30 juin 2021 modifié portant désignation des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS), **est modifié** comme suit :

2° Des partenaires de l'aide médicale urgente :

b) Madame le Docteur Laurence ARROUY, représentant le directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence ;

3° Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

b) Madame le Docteur Natacha REGENSBERG-DE ANDREIS, Docteur Richard HANDSCHUH, Monsieur le Docteur Abraham SABBAH, Monsieur le Docteur Lobna HADJ-HENNI, représentants les médecins libéraux titulaires de l'Union régionale des professionnels de santé (URPS) ;

n) Monsieur Dr Joseph-John BARANES, désigné par le Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens-dentistes, et le Dr Nicolas DAVIDO, suppléant ;

ARTICLE 2 :

Les autres points de l'article 1 ainsi que les autres articles de l'arrêté conjoint n° 75-2021-332 du 30 juin 2021 modifié portant désignation des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS), restent inchangés.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

Le Préfet, directeur de Cabinet du Préfet de Police de Paris, le Préfet, secrétaire général de la préfecture de région d'Ile-de-France et la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police et de la Préfecture de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 7 juin 2022

Le Préfet de la région
d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

Signé

Marc GUILLAUME

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France,

Signé

Amélie VERDIER

Le Préfet de Police,
Préfet de la Zone de Défense
et de Sécurité de Paris,

Signé

Didier LALLEMENT